

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires Service de la Forêt, de la Ruralité et du Cheval Sous-direction de la forêt et du bois

Bureau des investissements forestiers

Adresse: 19 avenue du Maine

75732 Paris cedex 15 Tél.: 01 49 55 51 26 Fax: 01 49 55 40 76 N°NOR: AGRT1229354N

NOTE DE SERVICE DGPAAT/SDFB/N2012-3025

Date: 23 juillet 2012

Mise en application : immédiate

Date limite de réponse à IRSTEA :31 octobre 2012

□ Nombre d'annexes : 4

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Α

Mesdames et Messieurs les Préfets de région

Objet : enquête statistique annuelle 2011-2012 sur la production et la vente de plants forestiers.

Résumé:

La collecte auprès des professionnels, par des agents des DRAAF, des informations nécessaires à la réalisation de l'enquête statistique annuelle 2011-2012 sur la production et la vente de plants forestiers s'effectuera sur le formulaire ci-joint. Celui-ci intègre notamment les quatre catégories de commercialisation des plants forestiers (testée, qualifiée, sélectionnée et identifiée). Il comprend la liste des espèces réglementées, ainsi qu'une liste d'espèces non réglementées utilisées en boisement sur le territoire national.

Mots-clés :

Statistiques plants forestiers – pépinières forestières – campagne de ventes 2011-2012.

Destinataires

Pour exécution : Préfets de région Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pour information : Irstea (Unité de recherche « Ecosystèmes

forestiers » - Nogent-sur-Vernisson)
Syndicat National des Pépiniéristes Forestiers
Office national des forêts
Union de la coopération forestière française
Union Nationale des Entreprises de Paysage
Fédération des Entrepreneurs des Territoires
Syndicat des commerçants et récoltants de
semences forestières

Validée par le Conseil National de l'Information Statistique, l'enquête statistique annuelle sur les pépinières forestières est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique. Elle est obligatoire et s'adresse à tous les professionnels qui exercent une activité dans les domaines de la production et/ou du commerce de matériels forestiers de reproduction. Le numéro de visa attaché à cette enquête, attribué conjointement par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ainsi que le ministère de l'économie et des finances, vous sera communiqué ultérieurement.

Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires.

Pour tenir compte de la spécificité des entreprises de reboisement et de négoce de plants, un modèle particulier de courrier et de questionnaire confidentiel a été conçu. Précisons que les demandes d'informations complémentaires relatives au contrôle réglementaire des reboiseurs doivent être adressées sur une autre lettre comportant un objet distinct.

Vous voudrez bien transmettre les documents joints en annexe à l'ensemble des fournisseurs de matériels forestiers de reproduction (MFR), déclarés auprès du préfet de région (arrêté du 24 octobre 2003 relatif aux modalités de déclaration de l'activité de fournisseur de matériels forestiers de reproduction) :

ANNEXE 1 - Le courrier aux professionnels (version pépinière) ;

ANNEXE 2 - Le courrier aux professionnels (version négociant);

ANNEXE 3 - Le questionnaire confidentiel (mention légale et texte de présentation) ;

ANNEXE 4 – Le questionnaire confidentiel

(plants forestiers : 4A pépinières ou 4B négociants ; boutures pour taillis à courte rotation : 4C pépinières ou 4D négociants).

Doivent être déclarés dans l'enquête tous les plants et plançons forestiers (issus de matériels de base forestiers et de qualité loyale et marchande), produits, importés, vendus en France ou exportés par les établissements de chaque région administrative entre le 1er juillet 2010 et le 30 juin 2011. Sont concernées par ces dispositions les espèces forestière réglementées (arrêté du 24 octobre 2003 modifié, relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction), ainsi que les plants d'espèces forestières non réglementées destinés à des plantations forestières. Conformément à la réglementation, les plants forestiers (tels que définis ci-dessus) doivent obligatoirement être commercialisés avec l'indication de la catégorie du matériel admis dont ils sont issus. Si les plants ont été vendus en tant que plants d'ornement et enregistrés en tant que tels par l'entreprise, ils ne seront pas pris en compte dans cette enquête.

Pour les entreprises de reboisement, ayant une activité de négoce, seules celles ayant importé ou exporté des plants pour au moins une espèce seront prises en compte.

Dans le formulaire d'enquête, l'addition des colonnes A, B, C et D (origine des plants vendus) doit être égale à la somme des colonnes E et F (destination des plants).

En revanche, l'addition des ventes dans les quatre catégories de commercialisation peut ne pas être égale aux totaux précédents, en raison de l'existence sur le marché européen de matériels forestiers de reproduction vendus sans catégorie de commercialisation (stocks non certifiés à la récolte dans l'ancienne réglementation et certaines importations en provenance de pays tiers). Il conviendra donc de bien remplir les colonnes H, I, J, K, relatives au nombre de plants vendus par espèce et par catégorie, sauf dans guelques rares cas de matériels forestiers de reproduction

vendus sans catégorie de commercialisation (stocks d'espèces nouvellement réglementées ou certaines importations en provenance de pays tiers). Hormis ces derniers cas, l'addition des colonnes « catégorie des plants vendus » (H, I, J, K) devra donc en général être égale au total des colonnes E et F.

Vous voudrez bien assurer la vérification et la saisie informatique des informations contenues dans le questionnaire confidentiel dûment complété par les entreprises. Vous utiliserez pour cela le modèle de fichier Excel joint en annexe 4. Le fichier complet devra être retourné par messagerie, au plus tard le 31 octobre 2012, à l'attention d'Aurélien Brochet (Irstea – Unité de recherche « Ecosystèmes forestiers »), à l'adresse courriel :

« Aurelien.Brochet@irstea.fr ».

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître les difficultés éventuelles soulevées par la présente note de service.

Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires Eric ALLAIN

ANNFXF 1

Courrier destiné aux pépiniéristes et relatif à l'enquête statistique annuelle sur la production et la vente de plants forestiers

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	A l'attention de
Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Service régional de	Adresse et coordonnées du siège social :
	Adresse du site de production enquêté : (si différent)
Dossier suivi par :	

Madame, Monsieur,

Les producteurs et négociants en plants forestiers sont soumis à une enquête statistique annuelle portant un numéro de visa de l'INSEE et réalisée dans le cadre de la loi du 7 juin 1951. Aux termes de cette loi, la réponse à cette enquête est obligatoire. Le refus de fournir les renseignements qui vous sont demandés vous fait encourir les peines d'amende prévues par la loi précitée.

Les agents enquêteurs sont astreints au secret professionnel et les renseignements recueillis ne peuvent être détournés de leur but statistique. Ceci garantit notamment qu'ils ne seront pas utilisés par quiconque à des fins de contrôle fiscal.

Les résultats de l'enquête statistique font l'objet d'une publication par note de service ministérielle. Ils sont intégrés dans l'annuaire statistique du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et constituent une documentation précieuse pour le suivi et l'anticipation des évolutions de la filière « boisement/reboisement forestier ».

L'agent chargé du contrôle des pépinières forestières en région,	effectuera
cette enquête dans votre établissement, pour la campagne de ventes 2011-2012. A ce	titre, il se
rendra le à partir de heures à l'adresse suivante :	

En cas d'impossibilité de votre part, je vous remercie de l'en informer dès réception du présent courrier. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister (ou vous faire représenter) aux opérations de comptage auxquelles procèdera le contrôleur et préparer à son attention le questionnaire figurant au verso, ainsi que les tableaux ci-joints dûment complétés.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

ANNEXE 2

Courrier destiné aux entreprises de négoce de plants forestiers, relatif à l'enquête statistique annuelle sur la production et la vente de plants forestiers

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et	A l'attention de
de la forêt Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Service régional de	Adresse et coordonnées du siège social :
Dossier suivi par :	

Madame, Monsieur,

Les producteurs et négociants en plants forestiers sont soumis à une enquête statistique annuelle portant un numéro de visa de l'INSEE et réalisée dans le cadre de la loi du 7 juin 1951. Aux termes de cette loi, la réponse à cette enquête est obligatoire. Le refus de fournir les renseignements qui vous sont demandés vous fait encourir les peines d'amende prévues par la loi précitée.

Les agents enquêteurs sont astreints au secret professionnel et les renseignements recueillis ne peuvent être détournés de leur but statistique. Ceci garantit notamment qu'ils ne seront pas utilisés par quiconque à des fins de contrôle fiscal.

Les résultats de l'enquête statistique font l'objet d'une publication par note de service ministérielle. Ils sont intégrés dans l'annuaire statistique du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, et constituent une documentation précieuse pour le suivi et l'anticipation des évolutions de la filière « boisement/reboisement forestier ».

Si vous n'avez ni exporté, ni importé des plants forestiers, je vous remercie de me répondre par un état négatif.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

ANNEXE 3

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL ENQUÊTE 2011-2012

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.

Visa n° **2012** du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, et du Ministre de l'économie et des finances, valable pour l'année 2012.

Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

Ce questionnaire confidentiel est destiné au Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires/Sous direction de la forêt et du bois/Bureau des investissements forestiers.

Recommandations pour remplir le questionnaire ci-joint (3 pages)

Entreprises concernées obligatoirement par cette enquête :

- toutes les pépinières ayant produit, importé, vendu en France et exporté des plants forestiers,
- les entreprises de travaux forestiers et de négoce ayant importé ou exporté des plants forestiers ou en ayant détruits.

Types de plants à prendre en compte au titre des plants forestiers produits et/ou vendus :

Sont considérés comme plants forestiers, indépendamment de l'utilisation finale qui pourra en être faite, tous les plants issus de graines ou de boutures provenant de matériels admis au registre national des matériels de base forestiers.

Les plants pris en compte dans cette enquête sont exclusivement ceux estimés "bons à planter" c'est-à-dire considérés comme pouvant atteindre la qualité loyale et marchande (arrêté modifié du 29 novembre 2003 relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction). Ils peuvent avoir été semés en pépinière ou repiqués suite à un échange de semis. Les plants déclarés en négoce sont ceux qui ont été achetés et revendus en l'état.

Les invendus forestiers :

Les plants comptabilisés dans la colonne « Invendus forestiers » correspondent à des plants de qualité loyale et marchande qui n'ont pu être vendus faute de débouchés. Ils sont soit détruits soit conservés une ou plusieurs années pour être vendus ultérieurement comme plants non destinés à des fins forestières (car ne répondant plus aux normes de qualité loyale et marchande de commercialisation à fin forestière).

Règles concernant l'équilibre des données saisies dans les différentes colonnes :

L'addition des colonnes A, B, C et D (origine des plants vendus et non pas origine de tous les plants produits et achats en France ou dans un autre pays) doit être égale à la somme des colonnes E et F (destination des plants).

Conformément à la réglementation, les plants forestiers (tels que définis ci-dessus) doivent obligatoirement être commercialisés avec l'indication de la catégorie du matériel admis dont ils sont issus, sauf dans le cas de plants ayant explicitement fait l'objet d'un déclassement en plants d'ornements qui ne devront pas être pris en compte dans cette enquête.

Il conviendra donc de bien remplir les colonnes H, I, J, K, relatives au nombre de plants vendus par espèce et par catégorie, sauf dans quelques rares cas de matériels forestiers de reproduction vendus sans catégorie de commercialisation (stocks d'espèces nouvellement réglementées ou certaines importations en provenance de pays tiers). L'addition des colonnes catégorie des plants vendus (H, I, J, K) devra donc être égale dans la plupart des cas au total des colonnes E et F.

Les plants déclarés dans les colonnes C et D sont ceux, achetés en France ou importés, qui ont été effectivement vendus. Les plants achetés en France et détruits doivent juste figurés dans la colonne G « invendus ». Ceux importés et détruits ne doivent pas être comptabilisés.

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL (modèle pour les pépinières)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, de l'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES ENQUETE STATISTISTIQUE ANNUELLE SUR LA PRODUCTION ET LA VENTE DE PLANTS FORESTIERS

0,00

NEGOCE

1er juillet 2011 - 30 juin 2012 N° VISA : 2012

Raison sociale :		N° SIRET:	
Adresse du siège social :		Surface cultivée (ha)	: Feuillus-résineux :
			Peupliers:
			TOTAL:
Adresse du lieu de produ	ction (si différent) :	Activité	: PRODUCTION
		(rayer la	a mention inutile)

<u>Unité :</u>		Origine des p	lants vendus	1	Desti	nation	Invendus	Catégo	rie commercia	ale des plants	vendus
en nombre de plants	Production pr	ropre vendue		goce		UE + pays	forestiers				
Code forestier	Racines nues	Godets	Achats en France	Importations (UE + pays tiers)	France	tiers	(plants détruits)*	Identifiée	Sélectionnée	Qualifiée	Testée
RESINEUX	A A	B	C	D D	E	F	G	Н	-	J	К
Abies alba	_ A	В	·			F	G	п		,	
Abies cephalonica				1							
Abies grandis											-
											\vdash
Abies pinsapo Cedrus atlantica											-
											-
Cedrus libani											
Larix decidua											
Larix kaempferi											
Larix sibirica											
Larix eurolepis											
Picea abies											
Picea sitchensis											
Pinus brutia											
Pinus canariensis											
Pinus cembra											
Pinus contorta											
Pinus halepensis											
Pinus leucodermis											
Pinus nigra clusiana											
Pinus nigra calabrica											
Pinus nigra corsicana											
Pinus nigra nigricans											
(austriaca)											
Pinus pinaster											
Pinus pinea											
Pinus radiata											
Pinus sylvestris											
Pinus taeda											
Pseudotsuga menziesii											
Total résineux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL (modèle pour les pépinières)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, de l'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES ENQUETE STATISTISTIQUE ANNUELLE SUR LA PRODUCTION ET LA VENTE DE PLANTS FORESTIERS
1er juillet **2011** - 30 juin **2012**

N° VISA: 2012

Raison sociale :

Unité :		Origine des	plants vendus	s	Desti	nation	Invendus	Catégo	Catégorie commerciale des plants vendus			
	Drodu-4-		Né	goce			forestiers					
en nombre de plants	Productio	n propre	Achats	Importations	France	UE + pays tiers	(plants	Identifiée	Sélectionnée	Qualifiée	Testée	
Code forestier	Racines nues	Godets	en France	(UE + pays tiers)		liers	détruits)*					
FEUILLUS	Α	В	С	D	E	F	G	Н	I	J	К	
Acer platanoides												
Acer pseudoplatanus												
Alnus incana												
Alnus glutinosa												
Betula pendula												
Betula pubescens												
Carpinus betulus												
Castanea sativa												
Fagus sylvatica												
Fraxinus angustifolia												
Fraxinus excelsior												
Juglans nigra												
Juglans major x regia =MJ209												
Juglans nigra x regia =NG23 et NG38												
Juglans regia												
Populus tremula												
Populus nigra												
Prunus avium												
Quercus cerris												
Quercus ilex												
Quercus petraea												
Quercus pubescens												
Quercus robur												
Quercus rubra												
Quercus suber												
Robinia pseudoacacia												
Sorbus domestica												
Sorbus torminalis												
Tilia cordata												
Tilia platyphyllos												
Total feuillus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL (modèle pour les pépinières)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, de l'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES ENQUETE STATISTISTIQUE ANNUELLE SUR LA PRODUCTION ET LA VENTE DE PLANTS FORESTIERS
1er juillet **2011** - 30 juin **2012**

N° VISA : 2012

Raison sociale :

Unité :		Origine des p	olants vendus		Desti	nation	I	Catégorie commerciale des plants vendus			
			Négoce		Destin		Invendus forestiers	Catego	TIC COMMICICIO	are des plants	vendus
en nombre de plants	Production		Achats	Importations	France	UE + pays tiers	(plants détruits)*	Identifiée	Sélectionnée	Qualifiée	Testée
Code forestier PEUPLIER Cultivars	Racines nues	Godets B	en France C	(UE + pays tiers)		_	-				
	Α		,	U	E	F	G	Н	I	J	K
A4A		-						-	-	-	
AF2											
Albello											
Alcinde		-						-	-	-	
Beaupré		-						-	-	-	
Blanc du Poitou		-						-	-	-	
BL Costanzo		-						-	-	-	
Boccalari		-						-	-	-	
Boelare		-						-	-	-	
Brenta		-						-	-	-	
Cappa bigliona		-						-	-	-	
Carolin		-						-	-	-	
Carpaccio		-						-	-	-	
Columbia river		-						-	-	-	
Degrosso											
Donk		-						-	-	-	
Dorskamp		-						-	-	-	
Dvina		-						-	-	-	
Flevo		-						-	-	-	
Fritzy Pauley		-						-	-	-	
Gaver		-						-	-	-	
Ghoy		-						-	-	-	
Hees		-						-	-	-	
l 214		-						-	-	-	
l 45 - 51		-						-	-	-	
Kopecky		-						-	-	-	
Koster		-						-	-	-	
Lambro		-						-	-	-	
Lena		-						-	-	-	
Lux		-						-	-	-	
Mella		-						-	-	-	
Muur		-						-	-	-	
Oudenberg		-						-	-	-	
Pannonia		-						-	-	-	
Polargo											
Rajane		-						-	-	-	
Raspalje		-						-	-	-	
Robusta		-						-	-	-	
San Martino		-						-	-	-	
Soligo		-						-	-	-	
Sanosol											
Tardif de Champagne		-						-	-	-	
Taro		-						-	-	-	
Trichobel		-						-	-	-	
Triplo		-						-	-	-	
Unal		-						-	-	-	
Vereecken		-						-	-	-	
Vesten		-						-	-	-	
Villafranca		-						-	-	-	
Hazendans		-						-	-	-	
Hoogvorst		-						-	-	-	
Hunnegem		-						-	-	-	
Isières		-						-	-	-	
Luisa Avanzo		-						-	-	-	
Total Cultivars Peuplier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Essences Code Forestier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL (modèle pour les pépinières)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, de l'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES ENQUETE STATISTISTIQUE ANNUELLE SUR LA PRODUCTION ET LA VENTE DE PLANTS FORESTIERS

1er juillet 2011 - 30 juin 2012

N° VISA : 2012

Raison sociale:

TOTAL Essences

0

0

N° SIRET:

Unité :		Origine des	plants vendus		Dest	ination	Invendus	
en nombre de	Productio	n propre	Né	goce			forestiers	
plants	1 Toddello	ii piopie	Achats	Importations	France	UE + pays tiers	(plants	
RESINEUX	Racines nues	Godets	en France	(UE + pays tiers)			détruits)*	
Hors code forestier	Α	В	С	D	E	F	G	
Abies bornmulleriana								
Abies nordmanniana								
Abies procera								
Cupressus								
sempervirens								
Pinus strobus								
Pinus uncinata								
Total résineux Hors code forestier	0	0	0	0	0	0	0	

Unité :		Origine des	plants vendus		Dest	ination	Invendus	
en nombre de	Productio	n propro	Né	goce			forestiers	
plants	Floductio	in propre	Achats	Importations	France	UE + pays tiers		
FEUILLUS	Racines nues	Godets	en France	(UE + pays tiers)			détruits)*	
Hors code forestier	Α	В	С	D	Е	F	G	
Acer campestre								
Alnus cordata								
Eucalyptus sp.								
Malus communis								
Pyrus pyraster								
Sorbus aria								
Sorbus aucuparia								
Sorbus latifolia								
		•						
Total feuillus Hors code forestier	0	0	0	0	0	0	0	

0

0

0

0

0

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL (modèle pour les négociants)

N° SIRET:

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES

ENQUETE STATISTISTIQUE ANNUELLE SUR LA PRODUCTION ET LA VENTE DE PLANTS FORESTIERS

1er juillet 2011 - 30 juin 2012 N° VISA :

2012

Raison sociale:

Adresse du siège social :

<u>Unité :</u>	Ori	gine	Desti	nation	Invendus	Catég	orie commercia	le des plants v	endus
en nombre de plants Code forestier	Achats en France	Importations (UE + pays tiers)	Vente en France	Exportations (UE + pays tiers)	forestiers (plants détruits)*	Identifiée	Sélectionnée	Qualifiée	Testée
RESINEUX	С	D	E	F	G	н	I	J	K
Abies alba									
Abies cephalonica									
Abies grandis									
Abies pinsapo									
Cedrus atlantica									
Cedrus libani									
Larix decidua									
Larix kaempferi									
Larix sibirica									
Larix eurolepis									
Picea abies									
Picea sitchensis									
Pinus brutia									
Pinus canariensis									
Pinus cembra									
Pinus contorta									
Pinus halepensis									
Pinus leucodermis									
Pinus nigra clusiana									
Pinus nigra calabrica									
Pinus nigra corsicana									
Pinus nigra nigricans (austriaca)									
Pinus pinaster									
Pinus pinea									
Pinus radiata									
Pinus sylvestris									
Pinus taeda									
Pseudotsuga menziesii									
Total résineux	0	0	0	0	0	0	0	0	0

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL (modèle pour les négociants)

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES ENQUETE STATISTISTIQUE ANNUELLE SUR LA PRODUCTION ET LA VENTE DE PLANTS FORESTIERS

1er juillet 2011 - 30 juin 2012

N° VISA:

Raison sociale:

Unité :	Ori	gine	Desti	nation	Invendus	Catég	orie commercia	le des plants v	endus
en nombre de plants Code forestier	Achats en France	Importations (UE + pays tiers)	Vente en France	Exportations (UE + pays tiers)	forestiers (plants détruits)*	Identifiée	Sélectionnée	Qualifiée	Testée
FEUILLUS	С	D	Е	F	G	Н	ı	J	К
Acer platanoides									
Acer pseudoplatanus									
Alnus incana									
Alnus glutinosa									
Betula pendula									
Betula pubescens									
Carpinus betulus									
Castanea sativa									
Fagus sylvatica									
Fraxinus angustifolia									
Fraxinus excelsior									
Juglans nigra									
Juglans major x regia =MJ209									
Juglans nigra x regia =NG23 et NG38									
Juglans regia									
Populus tremula									
Populus nigra									
Prunus avium									
Quercus cerris									
Quercus ilex									
Quercus petraea									
Quercus pubescens									
Quercus robur									
Quercus rubra									
Quercus suber									
Robinia pseudoacacia									
Sorbus domestica									
Sorbus torminalis								· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Tilia cordata									
Tilia platyphyllos									
Total feuillus	0	0	0	0	0	0	0	0	0

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL (modèle pour les négociants)

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES ENQUETE STATISTISTIQUE ANNUELLE SUR LA PRODUCTION ET LA VENTE DE PLANTS FORESTIERS

1er juillet 2011 - 30 juin 2012 N° VISA : 2012

Raison sociale:

Unité :	Orig	gine	Desti	nation	Invendus	Catégorie commerciale des plants vendus			endus
en nombre de plants	Achats	Importations (UE + pays	France	Exportations (UE + pays	forestiers (plants	Identifiée	Sélectionnée	Qualifiée	Testée
Code forestier	en France	tiers)		tiers)	détruits)*				
PEUPLIER Cultivars	С	D	E	F	G	Н	I	J	K
A4A						-	-	-	
AF2						-	-	-	
Albello						-	-	-	
Alcinde						-	-		
Beaupré						-	-	-	
Blanc du Poitou						-	-	-	
BL Costanzo						-	-	-	
Boccalari						-	-	-	
Boelare						-	-	-	
Brenta						-	-	-	
Cappa bigliona						-	-	-	
Carolin						-	-	-	
Carpaccio						-	-	-	
Columbia river						-	-	-	<u> </u>
Degrosso						-	-	-	
Donk						-	-	-	
Dorskamp						-	-	-	
Dvina						-	-	-	
Flevo						-	-	-	
Fritzy Pauley						-	-	-	
Gaver						-	-	-	
Ghoy						-	-	-	
Hees						-	-	-	
I 214						-	-	-	
I 45 - 51						-	-	-	
Kopecky						-	-	-	
Koster						-	-	-	
Lambro .						-	-	-	
Lena						-	-	-	
Lux						-	-	-	
Mella						-	-	-	
Muur						-	-	-	
Oudenberg						-	-	-	
Pannonia						-	-	-	
Polargo						-	-	-	
Rajane						-	-	-	
Raspalje						-	-	-	
Robusta San Martina						-	-	-	
San Martino						-	-	-	
Soligo						-	-	-	
Sanosol						-	-	-	
Tardif de Champagne Taro						-	-	-	
Trichobel						-	-	-	
						-	-	-	
Triplo Unal						-	-	-	
Vereecken								-	
Vesten						-	-	-	
Villafranca						-	-	-	
Hazendans									
Hoogvorst						-	-	-	
						-	-	-	
Hunnegem Isières									
Luisa Avanzo						-	-	-	
Total Cultivars Peuplier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Essences Code Forestier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
*Invendue forgetions :									

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL (modèle pour les négociants)

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES ENQUETE STATISTISTIQUE ANNUELLE SUR LA PRODUCTION ET LA VENTE DE PLANTS FORESTIERS

1er juillet 2011 - 30 juin 2012

2012

N° VISA :

Raison sociale:

Unité :	Ori	gine	Desti	Invendus	
en nombre de plants	Achats en France	(UE + pays tiers)	France	Exportations (UE + pays tiers)	forestiers (plants détruits)*
Hors code forestier	С	D	E	F	G
Abies bornmulleriana					
Abies nordmanniana					
Abies procera					
Cupressus sempervirens					
Pinus strobus					
Pinus uncinata					
Total résineux Hors code forestier	0	0	0	0	0

<u>Unité :</u>	Nég	joce	Desti	Invendus	
en nombre de plants	Achats en France	Importations (UE + pays	France	Exportations (UE + pays	forestiers (plants
FEUILLUS	0111141100	tiers)		tiers)	détruits)*
Hors code forestier	С	D	E	F	G
Acer campestre					
Alnus cordata					
Eucalyptus sp.					
Malus communis					
Pyrus pyraster					
Sorbus aria					
Sorbus aucuparia					
Sorbus latifolia					
			_		_
Total feuillus Hors code forestier	0	0	0	0	0

TOTAL Essences	0	0	0	0	0
Hors code forestier	•	· ·	· ·	•	•

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL

(modèle pour la production et la vente de boutures ou plants destinés aux plantations TCR)

N° SIRET :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT ENQUETE STATISTISTIQUE ANNUELLE SUR LA PRODUCTION

DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET LA VENTE DE PLANTS FORESTIERS ET DES TERRITOIRES ET LA VENTE DE PLANTS FORESTIERS 1 er juillet 2011 - 30 juin 2012

N° VISA : 2012
Raison sociale :

Adresse du siège social :

Activité : PRODUCTION NEGOCE (raver la mention inutile)

Activité :	PRODUCTION	ON	NEGOCE	(rayer la mer	ntion inutile)						
<u>Unité :</u>	Origine des plants vendus				Destination			Catégorie commerciale des plants vendus			
en nombre de plants			Nég	goce							
pour plantation TCR	Production propre vendue		Achats	Importations	France	Exportations (UE + pays		Identifiée	Sélectionnée	Qualifiée	Testée
Code forestier	Racines nues	Godets	en France	(UE + pays tiers)		tiers)					
FEUILLUS	Α	В	С	D	E	F	G	Н	I	J	K
Eucalyptus sp											
Robinia pseudoacacia											
autres espèces :											
Salix sp.											
Total feuillus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<u>Unité :</u>		Origine des p	plants vendus	;	Destination			Catégorie commerciale des plants			vendus ۽
en nombre de plants pour plantation TCR	Production propre		Négoce Achats Importations		France	Exportations (UE + pays		Identifiée	Sélectionnée	Qualifiée	Testée
Code forestier	Racines nues	Godets	en France	(UE + pays tiers)	Tanoo	tiers)		identified	Colcollorinico	Qualifico	10000
PEUPLIER Cultivars	A	В	С	D	E	F	G	н	I	J	к
AF2											
AF8											
Dorskamp											
l214											
Monviso											
Muur											
Oudenberg											
Vesten											
autres cultivars :											
Total Cultivars Peuplier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Essences Code Forestier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL

(modèle pour la production et la vente de boutures et plants destinés aux plantations TCR)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE

ET DES TERRITOIRES

ENQUETE STATISTISTIQUE ANNUELLE SUR LA PRODUCTION

ET LA VENTE DE PLANTS FORESTIERS

1er juillet 2011 - 30 juin 2012 N° VISA:

Raison sociale:

N° SIRET :

Adresse du siège social :

Activité :	PRODUCTION		NEGOCE	(rayer la mention	n inutile)					
<u>Unité :</u>	Ori	gine	Desti	nation		Catég	Catégorie commerciale des plants vendus			
en nombre de plants pour plantation TCR	Achats en France	Importations (UE + pays tiers)	France	Exportations (UE + pays tiers)	Invendus forestiers *	Identifiée	Sélectionnée	Qualifiée	Testée	
Code forestier		11010)		11010)						
FEUILLUS	С	D	Е	F	G	н	I	J	K	
Eucalyptus sp										
Robinia pseudoacacia										
autres espèces :										
Salix sp										
Total feuillus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Total leulius		U	U	U	U	U	U	U	U		
									•		
<u>Unité :</u>	Ori	gine	Desti	Destination			Catégorie commerciale des plants vendus				
en nombre de plants pour plantation TCR	Achats en France	Importations (UE + pays tiers)	France	Exportations (UE + pays tiers)	Invendus forestiers *	Identifiée	Sélectionnée	Qualifiée	Testée		
Code forestier											
PEUPLIER Cultivars	С	D	E	F	G	н	1	J	к		
AF2											
AF8											
Dorskamp											
1214											
Monviso											
Muur											
Oudenberg											
Vesten											
autres cultivars :											
Total Cultivars Peuplier	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL Essences Code Forestier	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

_										
I	TOTAL Essences Code Forestier	0	0	0	0	0	0	0	0	0